



« AFMA SA »

Capital social : 10.000.000 Dirhams

Siège social : 22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

RC N° 22463 – I.F N°01020480 – TP N°35545267

## FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

### Assemblée Générale Ordinaire Mercredi 31 Mai 2017 à 10h00

à l'amphithéâtre de l'ESCA

7, rue Abou Youssef El Kindy boulevard Moulay Youssef 20070 Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : \_\_\_\_\_

Domicile (ou siège social) : \_\_\_\_\_

Titulaire de : \_\_\_\_\_<sup>1</sup> actions de la société AFMA

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 mai 2017 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 28 des statuts de la société AFMA,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions<sup>2</sup> :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le présent formulaire doit être déposé, **dûment daté et signé** à l'adresse suivante :

Accueil AFMA

22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

Ou adressé par mail à l'adresse suivante : [actionnaire@afma.ma](mailto:actionnaire@afma.ma)

Fait à :

Le :

Signature :

<sup>1</sup> Indiquer le nombre d'actions détenues

<sup>2</sup> Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

## **NOTE IMPORTANTE**

### **Rappel des dispositions légales et statutaires :**

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société AFMA deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.
- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
  - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
  - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société AFMA.
- Pièces annexées au présent formulaire :
  - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
  - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

## **ANNEXE : Projet de résolutions**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses arrêtés au 31-12-2016, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net 60.319.783,66 Dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes et le rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

• Bénéfice net comptable	60 319 783,66 dirhams
• Report à nouveau antérieur	522 729,85 dirhams
• <b>Bénéfice distribuable</b>	<b>60 842 513,51 dirhams</b>
○ Dividendes	55 000 000,00 dirhams
Soit 55 dirhams par action	
○ Le reliquat	5 842 513,51 dirhams
A reporter à nouveau.	

Le dividende sera payable le 3 juillet 2017.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat des Commissaires Aux Comptes, Afric Audit Conseil et KPMG pour les exercices 2017-2018 et 2019.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide maintenir le montant des jetons de présence annuel brut au titre de l'exercice 2017 à 500.000 dirhams

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2016.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.